

Préfecture de la Haute-Vienne
Direction de la Légalité - Bureau des
procédures environnementales
1 rue de la Préfecture
BP 87031
LIMOGES Cedex 2

Saran, le **29 Janvier 2019**

N/réf : FVA.190129

***Objet : Projet éolien des Ailes du Puy du Rio – Commune de Laurière – Département de la Haute-Vienne (87)
Réponse du maître d’ouvrage à l’avis de la MRAE rendu sur le projet en date du 22 janvier 2019.***

Dossier suivi par :
Florian VAILLIER
Tél : 02 38 88 34 59
Portable : 06 34 15 65 70
E-mail : f.vaillier@quadran.fr

Lettre recommandée avec AR n° 1A 150 720 3973 5

Madame, Monsieur,

Notre société « QUADRAN » a reçu en date du **24 janvier 2019**, l’avis de l’autorité environnementale rendu sur le projet éolien des Ailes du Puy du Rio en date du **22 janvier 2019** par délégation de la commission collégiale de la MRAE Nouvelle-Aquitaine.

En application de l’article L.122-1 du code de l’environnement, l’avis de l’Autorité Environnementale doit faire l’objet d’une réponse écrite de la part du maître d’ouvrage (QUADRAN), réponse qui doit être rendu publique par voie électronique au plus tard au moment de l’ouverture de l’enquête publique prévue à l’article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l’article L.123-19.

Conformément à l’article L.122-1 du code de l’environnement, la société QUADRAN « maître d’ouvrage », souhaite apporter une réponse écrite auprès de la Mission Régionale de l’Autorité Environnementale sur le projet éolien des Ailes du Puy du Rio.

En effet, l’avis tel qu’il a été émis dans sa version en date du **22 janvier 2019** n’appelle pas de précisions ou de réponses de la part de la société QUADRAN.

Nous vous remercions par avance du bon traitement de notre demande, vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l’assurance de notre considération distinguée.

Samuel NEUVY
Responsable du Développement

